



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Aménagement mer et littoral
Unité domaine public maritime

Lorient le 25/09/2023

dossier suivi par :
Sandrine PERNET

AVIS du service gestionnaire du domaine public maritime sur la demande d'extension du port d'Argol sur la commune de Hoëdic

1. Procédure d'extension portuaire

L'extension d'un port est soumise aux dispositions des articles R. 5314-1 à 4 du code des transports lequel prévoit que, dans le cas où les travaux envisagés sont soumis aux procédures prévues aux articles [L. 214-1 à L. 214-6](#) du code de l'environnement, l'instruction est menée simultanément avec celle prévue par les articles [R. 214-6 à R. 214-56](#) du même code. L'enquête publique au titre du code de l'environnement, du code des transports et du code général de la propriété et des personnes publiques est unique.

Les avant-projets de travaux d'extension et de modernisation des infrastructures des ports sont soumis, avant décision de la collectivité compétente, à une instruction menée par l'autorité compétente.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 5314-8 du code des transports, en l'absence de schéma de mise en valeur de la mer, la décision d'extension d'un port est prise par le préfet sur proposition de la collectivité territoriale intéressée et après avis du Conseil régional.

Le port d'Argol sur la commune d'Hoëdic ayant été remis de l'État au Département du Morbihan par procès verbal du 18 octobre 1985, le Département est l'autorité compétente pour l'instruction du dossier.

La commission permanente du Conseil départemental a donné un avis favorable le 7 janvier 2022 à l'extension du périmètre portuaire.

Le conseil portuaire, la grande commission nautique ainsi que les collectivités concernées ont été consultées et les avis sont joints au dossier transmis par le département du Morbihan.

L'extension du périmètre portuaire entraînera un **changement d'affectation du domaine public maritime naturel en domaine public maritime artificiel pour une surface de 5 850 m²**. La nouvelle limite portuaire correspond à la zone UPA destinée à accueillir les activités portuaires et maritime du plan local d'urbanisme d'Hoëdic.

Cette modification, soumise à enquête publique comme mentionné ci-dessus, sera validée par une convention portant autorisation de travaux et transfert de gestion au profit du département, convention qui sera approuvée par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, le code général de la propriété et des personnes publiques précise en son article L.2124-1 que les décisions d'utilisation du domaine public maritime doivent tenir compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques.

Ces décisions doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévus aux articles L. 219-9 à 18 du code de l'environnement.

Tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suite du code de l'environnement.

2. Description du projet

Le port d'Argol forme un plan d'eau abrité délimité par une digue verticale en béton à l'Est (dénommée digue de la marine), une digue principale en enrochement à l'ouest et un cheminement central. Il est équipé de 125 places d'accueil pour les plaisanciers dont 100 pour les visiteurs mais il permet aussi l'accueil des navires à passagers, le transport de marchandises ainsi que l'accueil d'une flotille de pêche.

Le porteur de projet et l'autorité portuaire considèrent que les conditions d'accès et d'amarrage au port, notamment en saison hivernale, ne sont plus suffisamment sécurisées et entravent les liaisons maritimes tant pour le transport de marchandises et passagers que pour l'accès des secours.

A ces éléments viennent s'ajouter des dégradations au niveau des pontons et un fort transit sableux au sein de l'emprise portuaire.

Ces éléments ont conduit la Compagnie des ports du Morbihan, concessionnaire du port transféré en gestion au département du Morbihan, à déposer un dossier d'autorisation unique environnemental, et une demande d'extension du périmètre portuaire.

Les aménagements projetés ont pour objectifs de sécuriser l'accès au port et de réduire l'agitation dans le bassin lors des tempêtes de Nord-Ouest et de Nord-nord-Est.

Quatre scénarios ont fait l'objet d'une analyse multicritères. Le scénario n°2 retenu offre un plan d'eau mieux protégé, tant des houles d'Ouest que des vents de secteur Est, et donc une meilleure accessibilité. Ces meilleures performances sur l'abri limiteront l'envasement du port et par conséquent la fréquence de dragage. Les travaux envisagés concernent le prolongement de la digue Ouest de 80 m ainsi que le confortement puis le prolongement de la digue Est de 30 m.

Les travaux auront lieu par voie terrestre depuis les digues existantes excepté l'acheminement des matériaux de construction, qui seront délivrés par barge.

Le projet détaillé, la nature des travaux à mener ainsi que leurs modalités de réalisation, l'évaluation des incidences environnementales et les mesures en œuvre visant à réduire les impacts sont présentés dans le dossier d'autorisation environnementale mis à l'enquête publique.

3. Réponses aux enjeux du domaine public maritime

- Co-activités dans le port :

La durée des travaux est prévue sur une durée minimale de 8 mois ; une communication permanente sera maintenue entre la capitainerie et les responsables de chantier.

Un éclairage permanent des zones de travaux est prévu pour en assurer la sécurité.
Les travaux de pose feront l'objet d'un avis aux navigateurs afin de prévenir tout accident.

-Enjeux environnementaux :

Aucun herbier de zostères et aucune zone de maerl ne sont recensés à proximité du projet mais il est noté la présence de laminaires sur les substrats rocheux en entrée de port.

La phase de travaux entraînera une augmentation de la turbidité par la dispersion des sables et des sédiments. L'impact potentiel sera limité à la zone de travaux or ces derniers sont programmés en hiver, période où l'incidence sur le milieu est la plus faible. Un suivi ponctuel de la turbidité sera mis en place ainsi qu'un barrage anti-matières en suspension.

Les matériaux issus du déroctage et du dragage seront déposés à l'intérieur du périmètre portuaire ou suffisamment en haut des deux plages adjacentes pour ne pas être repris par la marée tout en veillant à éviter les habitats sensibles. Ils seront ensuite réutilisés pour l'extension et le confortement du môle de la marine et sur la digue Ouest.

L'incidence sur les habitats de pelouse dunaire et sur la faune située à proximité immédiate du port et au pied du môle de la marine sera temporaire et limitée.

L'utilisation des engins de chantier à moteur sur la plage et sur l'estran découvrant à marée basse pour le transfert des sédiments de dragage devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de circuler auprès de la DDTM. Le dossier précisera le type d'engins utilisés, les dates d'interventions et s'appuiera sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 incluse au dossier d'autorisation environnementale.

4. Synthèse de l'instruction administrative

L'instruction administrative s'est déroulée d'une part au titre du code d'environnement et d'autre part du code des transports et du code de la propriété et des personnes publiques pour ce qui concerne l'extension du périmètre portuaire sur domaine public maritime.

Les services consultés au préalable dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale (code de l'environnement) n'ont pas été reconsultés formellement dans le cadre de cette procédure.

L'avis de la grande commission nautique qui s'est tenue le 7 janvier 2022 est pris en compte dans le cadre de l'instruction administrative au titre du code des transports.

Organisme consulté	Avis	Réponse du service instructeur
Grande commission nautique du 7/01/2022	<i>Avis favorable à l'unanimité avec recommandations en phase travaux</i> -diffuser aux navigateurs l'information nautique concernant les périodes de travaux, phasages -identifier un point de contact sur le chantier pour la coordination des mouvements -s'assurer que le feu à secteurs ne sera pas marqué pendant les travaux -rendre lumineuse la balise mise en place à l'extrémité de la zone de construction de l'extension du môle de la Marine -éclairage permanent des ouvrages en construction -zones de dépôts de matériaux à l'intérieur du port : mettre en place un balisage ne prêtant pas à confusion avec celui des zones de baignade (croix de St André par ex.)	Les prescriptions sont reprises intégralement dans la convention portant autorisation de travaux et transfert de gestion : articles 3.1.1 – 3.1.2 – 3.1.4

	<p><u>en phase d'exploitation</u></p> <p>-prendre en compte l'éclairage public pour le balisage du port, en particulier pour le signalement de l'extrémité de la digue ouest qui ne supportera plus le feu à secteur</p> <p><u>recommandations spécifiques :</u></p> <p>-mettre en place un balisage spécifique pour le balisage de l'épi en géotextile destiné à maîtriser l'ensablement côté sud du port</p> <p>-transmettre au Shom les résultats des mesures géophysiques et hydrographiques</p> <p>-à la fin des travaux, transmettre au Shom les nouvelles caractéristiques des ouvrages</p>	
Préfecture maritime	<p>-Mammifères marins : la premar souligne la réduction des nuisances acoustiques par démarrage progressif des engins, accompagnement par un écologue et mise en place d'un hydrophone qui nécessite une autorisation de la premar.</p> <p>-Quantification et évaluation de l'impact des matériaux apportés</p> <p>-Faible conséquence sur la navigation au regard de la période de travaux et balisage/ information validé en grande commission nautique.</p> <p><i>Avis favorable</i></p>	<p>Les prescriptions relatives au balisage sont reprises dans la convention portant autorisation de travaux et transfert de gestion.</p> <p>Les autres prescriptions figureront à l'arrêté portant autorisation unique environnementale (AP).</p>
DIRM- service phares et balises	<p>Les modifications de balisage qu'impliquent l'extension des digues seront à la charge de la CPM notamment le repositionnement et la redéfinition des secteurs à feu au niveau de la digue ouest.</p> <p>Ses caractéristiques seront définies à réception du projet définitif d'extension des digues.</p> <p>Le balisage temporaire (phase travaux) devra être présenté dans le dossier à déposer au service des phares et balises.</p>	<p>Les prescriptions sont reprises intégralement dans la convention portant autorisation de travaux et transfert de gestion : articles 3.1.1 – 3.1.2 – 3.1.4</p>
BCRM (zone de défense)	<i>Avis favorable</i>	-
DDFIP	<i>Avis favorable</i>	-
Région Bretagne	<i>Avis favorable tacite</i>	-
Commune de Hoedic	<i>Avis favorable</i>	
ARS	<p>-interdiction de pêche à pied dans l'enceinte du port d'Argol</p> <p>-absence de zone de baignade contrôlée sur Hoedic</p> <p>-bruit : le projet permettra de réduire les opérations de dragage, source de bruit. Informer les habitants de la durée des travaux, horaires, et des opérations les plus bruyantes.</p> <p><i>Avis favorable</i></p>	<p>Les prescriptions relatives au bruit seront reprises dans l'arrêté préfectoral portant autorisation unique environnementale (AP).</p>
Comité régional de la conchyliculture	Absence d'activité conchylicole dans le secteur : <i>avis favorable</i>	-
Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du	Attentif à un impact minimum sur les activités de pêche, le CDP demande la mise en place de moyens techniques visant à éviter les	Un suivi de la turbidité sera mis en place et mentionné à l'arrêté préfectoral portant autorisation

Morbihan	<p>pollutions : suivi de la qualité de l'eau et des coquillages.</p> <p>Souhaite être tenu informé des différentes phases de travaux et les résultats sur la qualité des eaux.</p> <p><i>Avis réservé qui sera réputé favorable si observations prises en compte.</i></p>	<p>unique environnementale (un seul suivi validé au vu des faibles volumes à draguer).</p> <p>En l'absence de zone de pêche à pieds et conchylicole, un suivi sanitaire (bactériologique) des coquillages n'est nécessaire.</p> <p>L'obligation d'information des usagers du port, organismes professionnels, administrations sera mentionnée à l'AP.</p>
IFREMER	<p>Absence d'herbiers ou de maerl mais présence de laminaires : impact limité à la zone de travaux et ces derniers seront réalisés l'hiver, incidence écologique « faible » et non pas « négligeable » comme mentionné au dossier.</p> <p>Impact sur le milieu marin limité à la dégradation très localisée des fonds marins, sans dégradation chimique de la masse d'eau : faible panache lié à la rapide sédimentation (forte granulométrie des sédiments) – barrage anti MES), travaux en période hivernale</p> <p><i>avis favorable</i></p>	<p>Un suivi de la turbidité sera mis en place et mentionné à l'arrêté préfectoral portant autorisation unique environnementale.</p>
Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)	<p>Pas de diagnostic archéologique à réaliser mais déclaration en cas de découverte de vestiges</p>	<p>Pris en compte dans l'article 2 de la convention de concession d'utilisation du DPM</p>

CONCLUSION :

Le service gestionnaire du domaine public maritime émet un avis favorable à l'extension du périmètre portuaire du port d'Argol permettant d'améliorer les conditions d'accessibilité du port et de sécurité des usagers, sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'autorisation environnementale..

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service aménagement, mer et littoral

Vassilis SPYRATOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Plan général du domaine
maritime transféré en gestion
PLAN DE MASSE**

**ILE D'HOËDIC
Port de l'Arol**

Réalisé le : 23/08/2023

Signatures

Le Préfet du Morbihan

Le Président du Conseil Départemental
du Morbihan

Conception : DDTM du Morbihan

Sources :

© IGN BDORTHO

Édition : © DDTM du Morbihan

POINT	X	Y
B	-2.87668	47.3431
C	-2.87632	47.34417
D	-2.87513	47.34465
E	-2.87358	47.34525
F	-2.87269	47.34469
G	-2.87185	47.34415
A	-2.87732	47.34294



